

ÉCONOMIE
TRIBUNEPAR FLORENCE LEGROS, économiste,
directrice générale ICN Business School

LA LEÇON D'ÉCO

«Les réserves des régimes de retraite, quel casse-tête»

Que deviendraient les réserves des caisses de retraite avec, comme le souhaite le gouvernement, la création d'un régime universel ?

Les problèmes sont maintenant bien connus. L'allongement de l'espérance de vie combiné à la «bulle» démographique des générations du baby-boom arrivées à l'âge de la retraite déséquilibre le système de retraite français. Les reparamétrages opérés (dés-indexations par rapport aux salaires, aux prix, augmentations successives des durées minimales d'activité et/ou des âges de la retraite) se sont multipliés afin de colmater tant bien que mal un système en difficulté, quitte à risquer la paupérisation des retraités. Par ailleurs, le système est morcelé en plus de 40 régimes aux règles différentes, ce qui le rend peu lisible, inique et inadapté aux nouvelles trajectoires de carrières, qui voient les assurés changer de secteur durant leur vie active.

LE PASSAGE À UN RÉGIME UNIQUE par points repose sur le principe de neutralité actuarielle (les pensions sont calculées pour équilibrer le compte individuel ; il s'agit aussi d'égaliser la somme actualisée des cotisations et la somme actualisée des prestations retraites). Il entend ainsi répondre à la double exigence de rééquilibrage durable et d'équité entre assurés et entre les générations en obéissant au principe : «Chaque euro cotisé doit donner les mêmes droits», donc quel que soit le secteur d'activité considéré.

Le régime unique s'adapte aussi à l'agilité réclamée par le marché du travail. Cette mobilité entre secteurs tend à justifier que les réserves effectuées par quelques caisses complémentaires soient mutualisées à l'occasion de la fusion entre régimes de retraite. Dans l'esprit de la réforme, le fond consti-

tué est destiné à amortir les éventuels chocs conjoncturels, ce qui sous-entend un certain volume de réserves pour que le mécanisme d'amortissement puisse être reconduit à plusieurs occasions. Cela pour ne pas épuiser les réserves au premier choc et les reconstituer durant l'embellie suivante grâce à des placements ad hoc.

Mais les régimes considèrent ces réserves comme le fruit de leur gestion vertueuse et non celui d'un avantage démographique. C'est le cas des régimes des professions libérales (CNAVPL), avec quelque 22 milliards d'euros, des avocats (CNBF, 1,8 milliard) ou de la Banque de France (5,4 milliards). Ces chiffres peuvent paraître faibles comparés aux réserves de l'Agirc-Arrco qui s'élèvent à 70 milliards d'euros. Mais les choses s'inversent dès que ce montant est exprimé en années de prestations – ce qui donne une idée de son importance relative : cette dernière n'est plus que de 11 mois, alors que les régimes de non-salariés ont pu accumuler jusqu'à 8 années. Les réserves de l'Ircantec (pour les non-titulaires de la fonction publique), elles, atteignent 3,6 années qui permettraient de combler les déficits temporaires jusqu'en 2030.

LA SITUATION EST DONC LA SUIVANTE : il faut avoir un volume de réserves conséquent pour amortir les chocs éventuels, tout en ayant la possibilité de les reconstituer entre deux chocs. Or les réserves Agirc-Arrco ne peuvent pas remplir ce rôle à elles seules. Sans être considérables, celles des régimes cités ci-dessus sont d'un apport non négligeable puisque supérieur à leur poids dans les dépenses (7% du total des prestations). Les régimes «à réserves» s'opposant à l'affectation de leurs provisions à un fond mutualisé, les négociations s'annoncent difficiles. Un vrai casse-tête. ■